

- Chgt adm
- Ag Ac

ACV
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 250.000
SIEGE SOCIAL: 1, rue de Stockholm 75008 PARIS
RCS : PARIS B 380 860 338

913.2204

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
Le 30 Septembre,
A dix heures,

38/2

Les actionnaires de la société ACV, société anonyme au capital de 250.000 F, divisé en 250 actions de 1.000 F chacune, dont le siège est 1, rue de Stockholm, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1, rue de Stockholm PARIS 75008, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 10 Septembre 1992 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maurice AUFFRET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur William O'TOOLE et Monsieur Richard THEVENOT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marc DEU est désigné comme secrétaire.

Monsieur Patrick BAUGUEN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 Septembre 1992, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 248 actions sur les 250 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Mars 1992,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

7
H. W. T.
B. F. T.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1992 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Mars 1992, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Mars 1992 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 4.505 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4.505 F
A la réserve légale	225 F

Solde	4.280 F
En totalité au compte "report à nouveau".	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

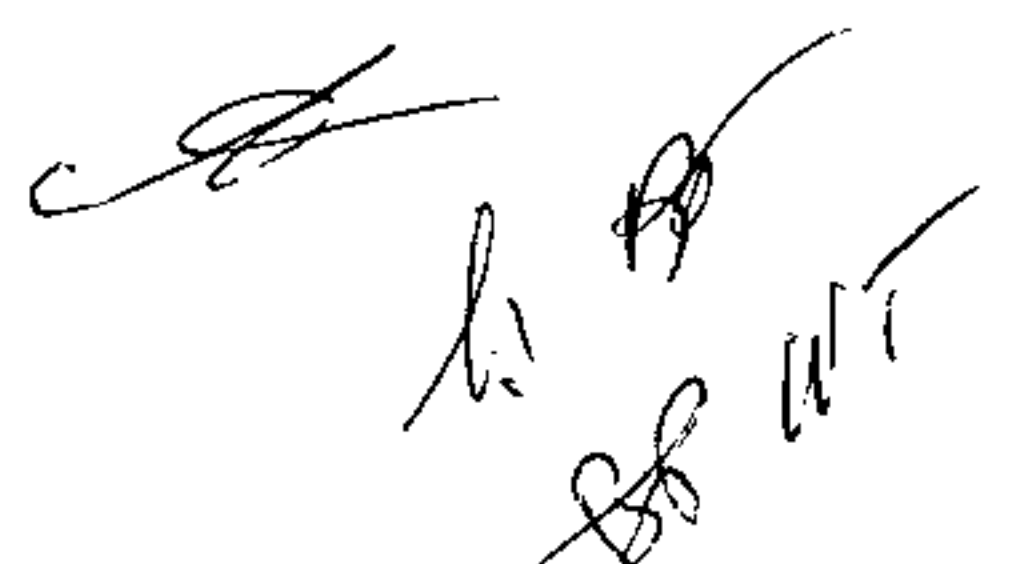
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission pour convenance personnelle, de Mr Maurice AUFFRET. L'assemblée remercie Monsieur AUFFRET pour ses services rendus.



L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Bruno PUGES demeurant 10, rue Augustin Thierry 75019 PARIS, en remplacement de Monsieur Maurice AUFFRET, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Bruno PUGES exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1994 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est précisé que Monsieur Bruno PUGES dispose d'un délai légal de trois mois à compter du jour de sa nomination pour acquérir la qualité d'actionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Bruno PUGES entre alors en séance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

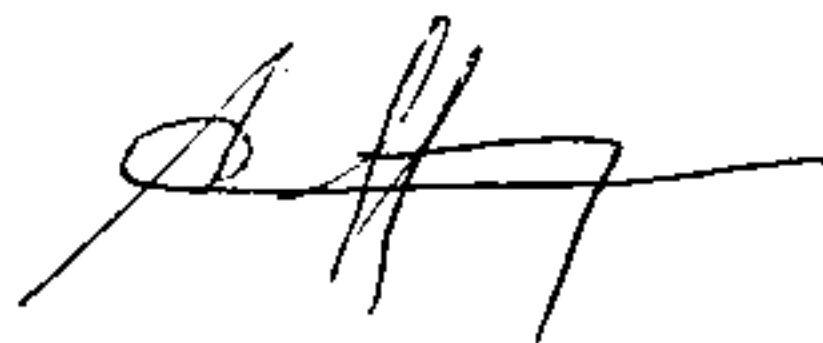
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

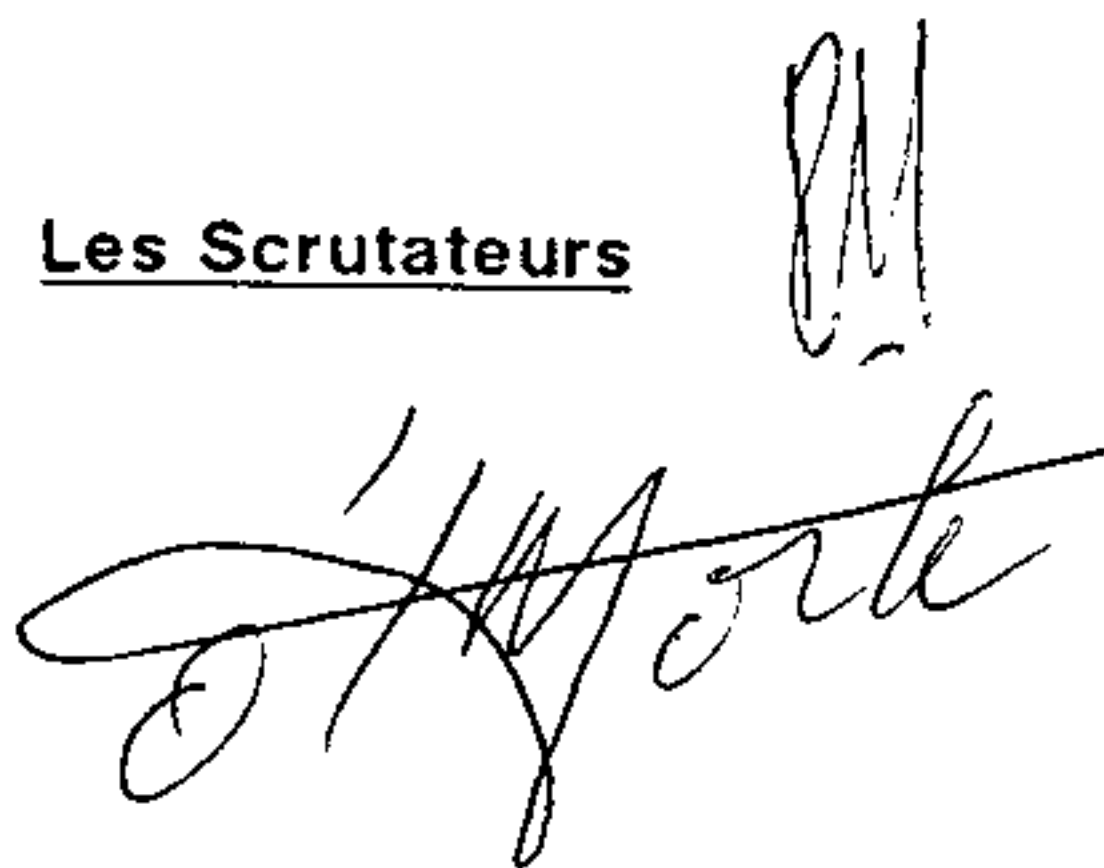
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

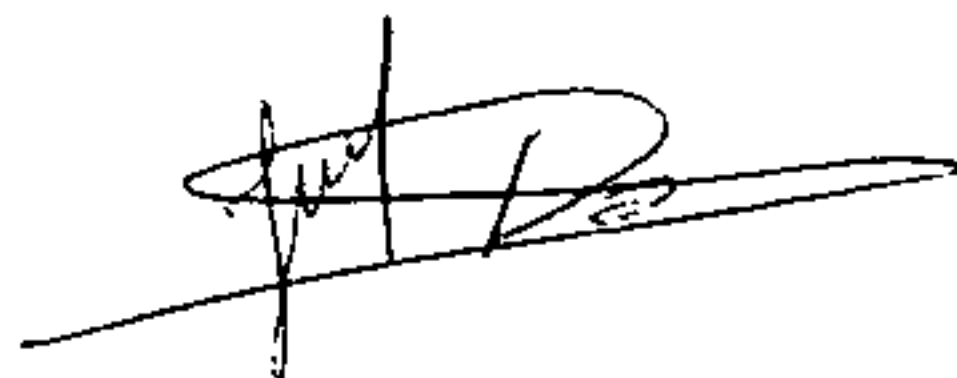
Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



Société des Éditions de Presse
AFFICHES DES SEPTIÈMES
144, Rue de Rivoli, 144
75038 PARIS - CEDEX 01

ACV
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 250.000
SIEGE SOCIAL: 1, rue de Stockholm 75008 PARIS
RCS : PARIS B 380 860 338

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 Octobre 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
Le 19 Octobre,
A dix huit heures,

Les administrateurs de la société ACV se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents

- Monsieur Bruno PUJES
- Monsieur William O'TOOLE
- Monsieur Richard THEVENOT

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur William O'TOOLE préside la séance.

Monsieur Richard THEVENOT remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Maurice AUFFRET, démissionnaire,
- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,
- Agrément de nouveaux actionnaires
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

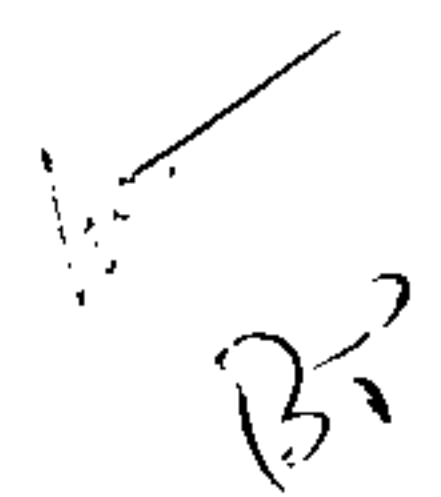
NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La candidature de Monsieur Bruno PUJES aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Bruno PUJES Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Maurice AUFFRET, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993.

Monsieur Bruno PUJES déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur Bruno PUJES assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.



Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

AGREMENT DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES

La restructuration du capital, afin d'intégrer de nouveaux actionnaires à l'influence positive pour la société doit permettre de dynamiser nos activités. En conséquence, le conseil d'administration déclare agréer expressément en qualité de nouveaux actionnaires :

- Monsieur Bruno PUJES demeurant 10, rue Auguste Thierry 75019 PARIS, de nationalité française,
- Monsieur Jean-Bernard PLE demeurant 13, Bd Georges Seurat 92200 NEUILLY S/SEINE, de nationalité française,
- Mademoiselle Leyla MOULESSEHOUL, demeurant 10, rue Auguste Thierry 75019 PARIS, de nationalité algérienne, carte de séjour n° 0001465098

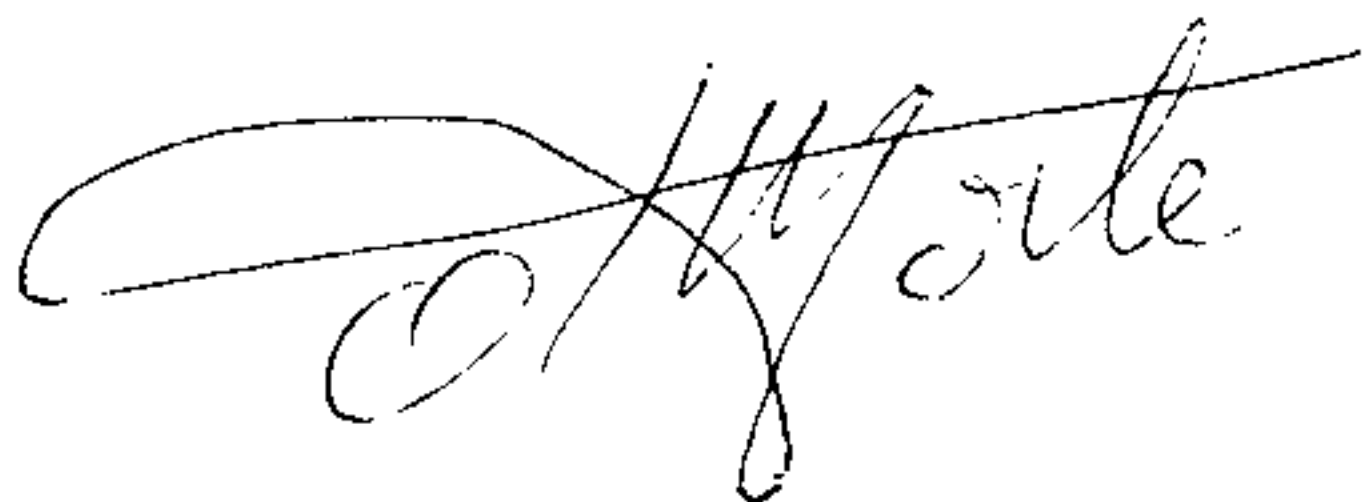
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

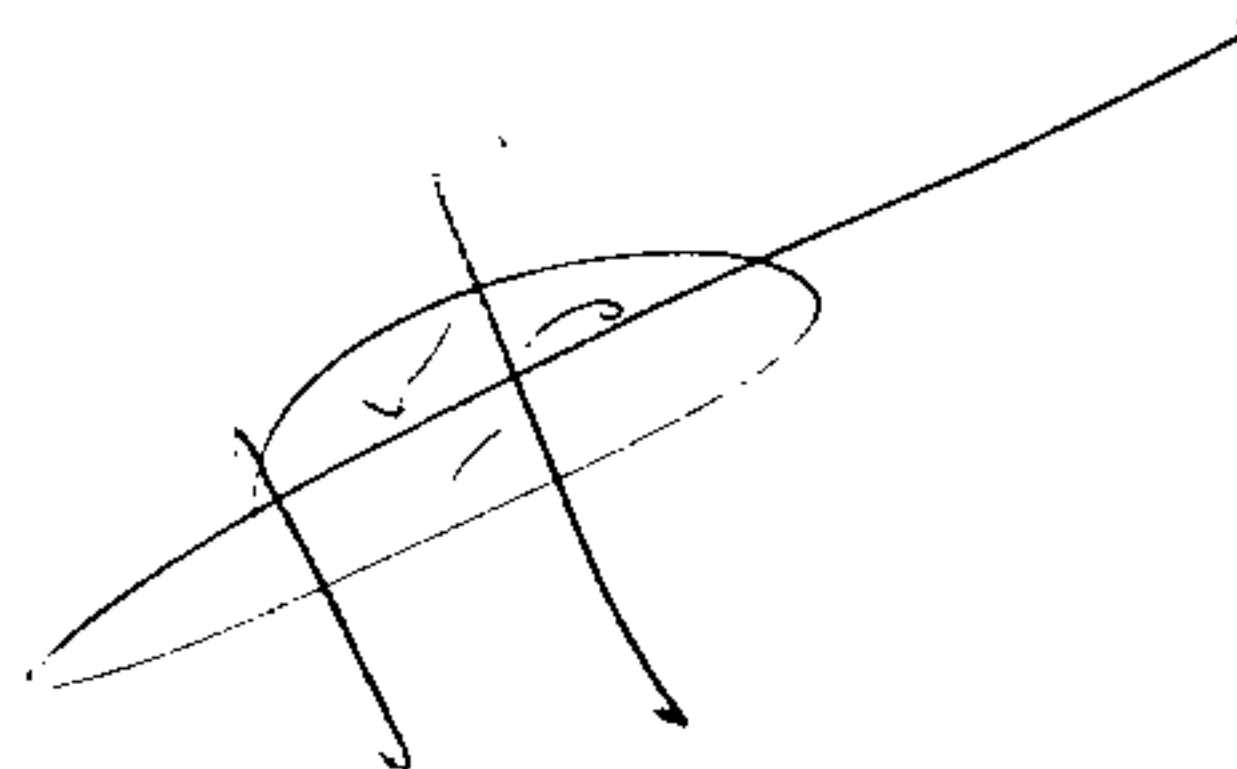
Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.



Un Administrateur



Le Président

Société des Éditions de Presse
AFFICHES PAYSANES
144, Rue de Rivoli, 144
75038 PARIS - CEDEX 04